

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHAUSSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/03/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : Mmes GRANGER Sylvie, ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS)

M. Philippe PERRILLAT-MERCEROZ a été élu secrétaire.

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2022-09 PROJET DE TRAVAUX PONT DES CHOSEAUX : APPROBATION DE L'OPERATION ET DU PLAN DE FINANCEMENT /AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

La commune de Manigod est propriétaire d'un pont dit « Pont des Choseaux » qui enjambe le Nant Bruyant, construit en 1929 et qui constitue un élément de la voie communale dénommée route de l'Aiguille qui dessert les hameaux des Choseaux, des Combes, du Coblet, de Comburce, de Joux, de Tournance, de Lachenal, de la Gutary, de la Charmette et de l'Arblay ainsi que l'ensemble du secteur de l'Envers. Ce pont permet également d'accéder au départ de randonnées pour Le Lac du Charvin ainsi qu'au col de Plan Bois. Plusieurs exploitations agricoles permanentes et plusieurs alpages communaux sont situés en amont de ce pont.

Cette voie sert également de desserte pour l'exploitation forestière du fond de la vallée avec des camions grumiers qui empruntent l'ouvrage actuel.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° D2020-60 du 3 juin 2020, le conseil municipal l'avait autorisé à lancer une étude diagnostique de ce pont afin de déterminer sa solidité et notamment sa capacité en tonnage car depuis plusieurs années ce pont donne des signes de faiblesse.

Cette étude avait par suite été confiée à la société IOA et avait mis en évidence une capacité en tonnage largement insuffisante pour supporter les usages actuels. L'étude conclut en effet que le mauvais état de l'ouvrage impose de limiter la circulation aux véhicules de masse inférieure à 12 tonnes. Or mettre en place une telle limitation risquerait de fragiliser nombre d'exploitations sur la zone du fond de vallée et poserait également des problèmes pour le passage des engins de déneigement, des camions de collecte des

ordures ménagères ainsi que des véhicules d'incendie, tous ces véhicules ayant un tonnage supérieur à 12 Tonnes.

Le Maire rappelle que :

- le conseil municipal après avoir pris connaissance des conclusions de la société IOA avait jugé qu'il n'était pas opportun de se lancer dans une opération de réhabilitation du Pont des Choseaux qui serait extrêmement coûteuse et qui ne permettrait pas d'augmenter la capacité de tonnage initiale de l'ouvrage et le passage de véhicules de fort tonnage.
- par délibération en date du 28 avril 2021, le conseil municipal avait à l'unanimité décidé de s'engager dans l'étude et la réalisation d'un nouveau pont à proximité de celui existant, solution un peu plus coûteuse mais pérenne.
- la société IOA qui avait commencé à travailler sur un nouveau pont en structure métallique a été déclarée en redressement judiciaire à l'automne 2021 et la commune a dû rechercher une nouvelle entreprise compétente pour étudier ce projet de pont. La société ISD de Saint Ours (Savoie) a été retenue. Compte-tenu des contraintes d'accès, celle-ci préconise non plus un pont métallique mais un pont avec une structure de quadri-poutres en ossature mixte acier/béton

Ce pont aurait une portée de 34 mètres et une largeur de 5 mètres avec des garde-corps, il serait posé sur des culées en béton à construire. Il aurait une durée de vie garantie de 100 ans. Le pont actuel serait conservé et réservé aux piétons et aux cyclistes

Les travaux sont estimés à 1 245 000 € HT

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 245 000 € HT	Etat DSIL	300 000 €
		Région	300 000 €
		Conseil Départemental	300 000 €
		EMPRUNT	345 000 €
Total	1 245 000 €		1 245 000 € HT

Après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un nouveau pont aux Choseaux
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus proposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ETAT au titre de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de La Région Auvergne-Rhône Alpes
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- **AUTORISE** le Maire à réaliser un emprunt pour assurer le financement complémentaire de l'opération et à cet effet de consulter les établissements bancaires et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

3) D2022-10 PROJET DE RESTRUCTURATION DU COL DE LA CROIX FRY ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE SERVICES

Monsieur le Maire présente le projet municipal qui comporte deux volets :

- La restructuration du col et de ses parkings
- La construction d'un bâtiment d'accueil et de services.

1-La restructuration du Col

L'objectif de cette restructuration est de permettre :

- une circulation plus fluide
- des stationnements organisés et sécurisés
- une circulation piétonne facilitée et sécurisée

- un accès direct au front de neige à partir des parkings
- une meilleure praticabilité des lieux au regard des différents usages (ski, vélo, piétons, autos, navettes, bus, etc....)
- une meilleure lisibilité de l'organisation de la station pour les touristes.

Cette opération comportera un dévoiement de la route départementale RD 16.

Les parkings seront restructurés afin d'en réduire très fortement la pente (tolérance de 3 %) et seront aménagés avec une voie de circulation interne.

Des zones seront aménagées pour l'arrêt des navettes skibus et une zone de huit moloks sera aménagée pour accueillir les déchets de tout le col (implantation et nombre déterminés en relation avec la CCVT).

Enfin, deux voies de circulation piétonne seront aménagées, une sur la droite en venant de Manigod, pour relier l'hôtel des Sapins au futur bâtiment d'accueil et de services et l'autre sur la gauche permettant de relier le chemin de Beauregard à l'hôtel des Rosières. Afin de les sécuriser, ces voies piétonnes feront l'objet d'un éclairage public

2- la construction d'un bâtiment d'accueil et de services

Ce bâtiment permettra de satisfaire l'ensemble des besoins exprimés par les acteurs et les usagers de la station.

Il permettra notamment de réunir en un seul lieu l'ensemble des besoins d'accueil et de services nécessaires aujourd'hui pour être une station attractive (Office du tourisme, caisse des remontées mécaniques, bureau Ecole de ski Français, halte-garderie saisonnière, toilettes publiques, salle hors sacs). Il y aura également dans ce bâtiment deux locaux commerciaux, neuf logements pour les saisonniers, une salle de réunion, un local pour le club des sports...

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes	+ 4 510 801 € HT	Etat DSIL	1 000 000 € HT
travaux		Région	800 000 € HT
		Conseil Départemental	800 000 € HT
		CAF	100 000 € HT
		EMPRUNT	1 810 801 €
Total	4 510 801 €		4 510 801 €

Après en avoir débattu le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de restructuration du Col de la Croix Fry et la réalisation d'un bâtiment de services,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus proposé
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ETAT au titre de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de La Région Auvergne-Rhône Alpes
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- **AUTORISE** le Maire à réaliser un emprunt pour assurer le financement complémentaire de l'opération et à cet effet de consulter les établissements bancaires et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

4) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

Affiché le : 30/03/2022